



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2022 À 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 04

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 29 Juin 2022

L’an deux mille vingt deux et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric (arrivée à 18H45), ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : DUMAS Élisabeth à COMPEYRON Sylvie, AUDIBERT Valérie à SAUGUES Joël, LANGE Ingrid pour BUNOZ Jean-Antoine

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 1^{er} Avril et le 30 Juin 2022.

N° décision	Thématique	Objet	Publication
2022/009/DIV	Marchés publics	Attribution marché à procédure adaptée de fourrière animale	01/04/2022
2022/010/DIV	Finances	Contrat de prêt auprès de la caisse d'épargne	24/04/2022
2022/011/DIV	Demandes de subventions	Demande de subventions au titre des fonds de concours de Nîmes Métropole	25/04/2022
2022/012/DIV	Funéraire	vente concession N°91 au cimetière	28/04/2022
2022/013/DIV	Finances	virement de crédit depuis le chapitre 020 en section investissement	09/05/2022
2022/014/DIV	Funéraire	vente concession N°112 au cimetière	11/05/2022
2022/015/DIV	Funéraire	vente case N°9 au columbarium	
2022/016/DIV	Marchés publics	Marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cours oasis	26/05/2022

Monsieur le Maire soumet à l’approbation le PV du 14 Avril qui est adopté à l’unanimité



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : VERSEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Il s'agit de fixer les montants de subventions au profit des associations dont l'activité se situe sur le territoire communal. Ces associations ont sollicité une aide financière. A l'appui de cette demande, les associations ont adressé à Monsieur le Maire un dossier qui comporte les éléments permettant d'effectuer le versement.

Les demandes et la nature des projets présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Désormais, les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de laïcité.

Pour l'année 2022, le tableau est ainsi arrêté :

NUMERO	NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2022
1	Aïkido	250,00 €
2	Amicale du Personnel	750,00 €
3	AP2I Informatique	300,00 €
4	AS Football Club Poulxois	6 500,00 €
5	Atelier ALIZARINE	500,00 €
6	Atelier Couture & Patchwork	400,00 €
7	Atelier de musique	1 700,00 €
8	Bleu Azur	1 400,00 €
9	Chorale Auréto	550,00 €
10	Club la garrigue	1 400,00 €
11	Courir en garrigue	2 100,00 €
12	Donneurs de sang	200,00 €
13	FCPE	350,00 €
14	La Boul'xoise	1 550,00 €
15	La Jeunesse Poulxoise	1 100,00 €
16	La Prévoyante Chasse	1 200,00 €
17	Les anciens combattants de Poulx	200,00 €
18	Les Peintres des Capitelles	1 000,00 €
19	Poulx Randonnée pédestre	300,00 €
20	Prévention Routière	100,00 €
21	Team Poulx Trail	700,00 €
22	Téléthon	100,00 €
23	Tennis Club Poulx Avenir	1 800,00 €
24	Vétérans Poulxois	500,00 €
25	Francas du Gard	73 275,22 €
TOTAL		98 225,22 €



PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 2021-1109 du 24 Août 2021,
Vu les demandes des associations,
Considérant l'avis émis en pré conseil le 28 Juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCORDER** Les subventions selon le tableau,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame LAUTIER ne prend pas part au vote.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°2

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Depuis 2020, de nombreux mouvements d'effectifs (avancements, mutation, retraite, disponibilité...) ont eu lieu. Il convient de supprimer les postes non pourvus à l'issue de ces mouvements. Il s'agit de supprimer, avec effet au 1^{er} juillet 2022, des postes au tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

Quantité	Grade	Quotité	Motifs
-1	Infirmière en soins généraux de classe supérieure	35/35	Avancement de grade 2021
-1	Animateur	35/35	Avancement de grade 2021
-1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe	35/35	Avancement de grade 2020
-1	ATSEM 1 ^{ère} classe	35/35	Départ en retraite 2020
-1	Agent de maîtrise principal	35/35	Nomination cadre emploi technicien 2020
-5	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35	Avancements de grade
-1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28/35	Avancement de grade
-2	Adjoint technique	35/35	Radiation de 2020
-2	Adjoint technique	30/35	Suppression CDD suite à mise en stage sur un temps complet adjoint technique
-1	Adjoint technique	25/35	Départ agent contractuel 2021
-1	Adjoint technique	20/35	Temps non complet 20h passe à 27h
-1	Adjoint technique	30/35	Modification temps de travail + stagiairisation 28h
-1	Adjoint territorial d'animation	35/35	Avancement de grade



Le remplacement de départs à la retraite ainsi que les mobilités internes nécessitent également la création des postes suivants :

Date d'effet	Quantité	Grade	Quotité	Motifs
29/08/2022	1	ATSEM 2 ^{ème} classe	35/35	Recrutement suite à départ retraite
29/08/2022	2	Adjoint technique	35/35	Recrutement suite à mobilité interne Augmentation quotité de travail
01/01/2023	1	Infirmière en soins généraux	35/35	Recrutement suite à départ retraite

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant les avis favorables du Comité Technique en date du 3 février 2022,
Considérant l'avis émis en pré conseil le 28 Juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les arrêtés individuels.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°3

OBJET : ACTUALISATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

La mise en application du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants oblige la collectivité à renforcer les effectifs de la crèche municipale par mobilité interne.

Parallèlement, le besoin de renforcer l'encadrement des services et l'appui aux élus dans leurs délégations nécessitent la mise en place d'un adjoint au DGS ainsi que des liaisons hiérarchiques spécifiques avec les services.

Cette modification pourra donner lieu à la révision des fiches de postes afin de définir les missions.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 juin 2022,
Considérant l'avis émis en pré conseil le 28 Juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** l'organigramme des services communaux.

Messieurs BUNOZ et VIVIET indiquent qu'ils voteront contre car le poste d'adjoint au DGS semble superflu. Ils voteront contre.

Monsieur PINTOR indique que ce poste aurait dû être chiffré et communiqué au conseil municipal.

Monsieur BUNOZ indique qu'il ne comprend pas la stratégie qu'une commune de notre strate possède un adjoint au DGS.

Monsieur VIVIET fait remarquer que la création du poste d'attaché aurait dû être voté en conseil municipal.

Madame COMPEYRON précise qu'entre l'ancien grade et le nouveau grade, la différence est marginale. En sus, depuis le 1^{er} janvier 2022, la gestion de la paie est effectuée en interne par l'agent, ce qui représente une économie d'environ 6 000€/an.

Enfin, le poste d'attaché était vacant, suite à la nomination attaché principal le 1^{er} janvier dernier du DGS.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité la proposition susmentionnée moins 5 contre (BUNOZ *2, VIVIET, LEFORT, PINTOR).



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Il s'agit d'actualiser les tarifs communaux pour l'ensemble des services concernés. Cette actualisation intervient après une étude comparative avec des communes de Nîmes métropole de taille identique (Caveirac, Redessan, Bouillargues).

Ainsi, les tarifs s'appliqueront dès que la présente décision sera devenue exécutoire :

➤ Cimetière

Désignation	50 ans	Perpétuelle
Concession terre 1/2 pers/3,60 m ²	400,00 €	800,00 €
Caveau 1/2 places/4,50 m ²	900,00 €	1 300,00 €
Caveau 3/4 places/6,30 m ²	1 300,00 €	1 700,00 €
Caveau 5/6 places/8,10 m ²	1 600,00 €	2 000,00 €

➤ Restaurant scolaire (par repas)

Désignation	Montant
Repas 1 enfant	4,00 €
Repas 2 enfants et +	3,70 €
Adultes	4,00 €
Enfants hors commune	7,50 €

➤ Etudes surveillées (taux horaire)

Désignation	Montant
Heure étude	1,00 €

➤ Occupation domaine public

Marché (au mètre linéaire)

Désignation	Montant
Marché	1,50 €
Marché (avec branchement électrique)	2,00 €
Marché Noël	5,00 €

Cirque (par jour de représentation)

Désignation	Montant
Cirque	60,00 €



Fête votive (forfait fête)

Désignation	Montant
Manège enfant	100,00 €
Manège adulte	180,00 €
Stand alimentaire	120,00 €

Caution

Désignation	Montant
Caution coffret électrique	400,00 €
Caution câble électrique	750,00 €

➤ Location salles communales/divers

Particuliers

Désignation	Montant
Salle Eouze	400,00 €
Salle Capitelle	500,00 €
Location cuisine	150,00 €

Associations

Désignation	Montant
Salle Eouze + Capitelle	150,00 €
Salle Eouze	90,00 €
Salle Capitelle	120,00 €
Location cuisine	90,00 €

Locations diverses

Désignation	Montant
1 table + 2 bancs	10,00 €

Cautions

Désignation	Montant
Caution générale	800,00 €
Caution nettoyage	300,00 €
Caution sono (associations)	2 000,00 €
Caution télécommande climatisation	150,00 €
Caution badge	100,00 €
Caution tente	500,00 €
Caution table	200,00 €
Caution banc	70,00 €
Boulier et cartons lotos	50,00 €



➤ **Photocopies service administratif**

Désignation	Montant
A4 N/B	0,25 €
A3 N/B	0,50 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis en pré conseil le 28 Juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'actualisation des tarifs communaux,
- **DE RAPPORTER** toutes les délibérations antérieures relatives aux tarifs communaux,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les modifications de régie.

Monsieur BUNOZ demande pourquoi les coûts demandés aux associations lors de la fête ne sont pas mentionnés.

Madame COMPEYRON précise qu'il n'y a pas de coûts, mais des prestations offertes.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Le fonds interministeriel de prévention de la délinquance a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation.

Celles-ci s'appuient sur les stratégies nationales et départementales de prévention de la délinquance 2020-2024 et sur le plan national de prévention de la radicalisation "Prévenir pour protéger" du 23 février 2018.

Pour l'année 2022, il s'agit de doter le service de police municipale de :

- Gilet pare-balles, affecté à chaque agent,

Dépenses

Désignation	Coût HT	%
Acquisition 3 gilets pare-balles	2 009,88 €	100,00%
Total	2 009,88 €	100,00%

Recettes

Financeurs	Coût HT	%
Préfecture du Gard	750,00	37,32%
Commune de Poulx	1 259,88 €	62,68%
Total	2 009,88 €	100,00%

- Caméra piéton, affecté au service,

Dépenses

Désignation	Coût HT	%
Acquisition 1 caméra piéton	595,00 €	100,00%
Total	595,00 €	100,00%



Recettes

Financiers	Coût HT	%
Préfecture du Gard	200,00 €	33,61%
Commune de Poulx	395,00 €	66,39%
Total	595,00 €	100,00%

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis en pré conseil le 28 Juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement relatif à ces 2 acquisitions,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°6

OBJET : RÉGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Des adaptations sont nécessaires concernant l'usage des salles communales. Il convient donc de modifier le règlement intérieur des salles communales.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis en pré conseil le 28 Juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur des salles communales,
- **DE RAPPORTER** les délibérations antérieures relatives au règlement intérieur,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°7

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉNOVATION DES COURTS DE TENNIS

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Le projet consiste à rénover les courts de tennis. Les études ont été menées par le bureau d'études Cap Ingé. Le choix technique a été retenu en lien avec les dirigeants du TC Poulx.

Le financement est ainsi arrêté :

Dépenses

Désignation	Coût HT	%
Maîtrise d'œuvre	3 000,00 €	6,00%
Réhabilitation courts 1 et 2	33 715,00 €	67,43%
Réhabilitation courts 3 et 4 (tranche optionnelle)	12 110,00 €	24,22%
Divers et imprévus	1 175,00 €	2,35%
Total	50 000,00 €	100,00%

Recettes

Financeurs	Coût HT	%
Nîmes métropole (FDC)	25 000,00 €	50,00%
Commune de Poulx	25 000,00 €	50,00%
Total	50 000,00 €	100,00%

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la doctrine relative aux fonds de concours,
Considérant l'avis émis en pré conseil le 28 Juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°8

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

EXPOSÉ

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles R. 2333-105 et suivants,
Vu le décret 2022-409 du 26 Mars 2022,
Considérant l'avis émis en pré conseil le 28 Juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CALCULER** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} Janvier 2022,
- **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le CGCT visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité,
- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°9

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS CHEMIN DU STADE

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

EXPOSÉ

Le projet consiste à effectuer des travaux de réhabilitation de voirie sur le chemin du petit stade.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses

Désignation	Coût HT	%
Maîtrise d'œuvre	1 068,75 €	1,43%
Travaux	70 297,50 €	93,73%
Divers et imprévus	3 633,75 €	4,85%
Total	75 000,00 €	100,00%

Recettes

Financeurs	Coût HT	%
Nîmes métropole (FDC)	37 500,00 €	50,00%
Commune de Poulx	37 500,00 €	50,00%
Total	75 000,00 €	100,00%

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la doctrine relative aux fonds de concours,
Considérant l'avis émis en pré conseil le 28 Juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

M. VIVIET demande si l'emprise concerne toute la zone.

Monsieur POUSSIN lui précise que cela va bien jusqu'au début des habitations sur la voie publique.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ÉCOLE NUMÉRIQUE

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

Le projet consiste à maintenir en bon fonctionnement le Système d'Information de ses écoles avec les opérations suivantes :

- Remplacement de 12 vidéoprojecteurs en fin de vie,
- Achat d'un TBI pour une classe de l'élémentaire,
- Achat de 3 lampes pour vidéoprojecteur de TBI,
- Remplacement des 14 ordinateurs de la salle TICE,

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses

Désignation	Coût HT	%
Remplacement 12 vidéoprojecteurs en fin de vie	13 434,60 €	51,31%
Achat et installation d'1 TBI en élémentaire	2 982,22 €	11,39%
Achat de 3 lampes de vidéoprojecteur de TBI	315,00 €	1,20%
Remplacement des 14 ordinateurs de la salle TICE	9 450,00 €	36,09%
Total	26 181,82 €	100,00%

Recettes

Financeurs	Coût HT	%
Nîmes métropole (FDC)	13 090,91 €	50,00%
Commune de Poulx	13 090,91 €	50,00%
Total	26 181,82 €	100,00%

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la doctrine relative aux fonds de concours,
Considérant l'avis émis en pré conseil le 28 Juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



Monsieur VIVIET demande s'il s'agit d'une consultation interne ou mutualisée via Nîmes métropole. Monsieur le Maire lui confirme que c'est via mercatura. Il profite pour remercier les mobilisations de tous les acteurs qui ont permis de conserver la 10ème classe en élémentaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°11

OBJET : MODIFICATION RÉGLEMENT INTERIEUR CRÈCHE

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

Il s'agit de modifier le règlement intérieur de la crèche suite à des modifications réglementaires.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2021-1131 du 30 Août 2021,
Considérant l'avis émis en pré conseil le 28 Juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur de la crèche,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°12

OBJET : CRAC AGATE SSC

RAPPORTEUR : Christian GUIHERMET

EXPOSÉ

La société publique locale (SPL) AGATE, dont la commune de Poulx est actionnaire exerce pour le compte de la collectivité, le projet de construction d'une médiathèque et d'une salle socioculturelle.

Ainsi, la SPL doit annuellement rendre compte de l'activité sur l'année écoulée.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°85-704 du 12 Juillet 1985,
Considérant l'avis émis en pré conseil le 28 Juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le CRAC 2021 relatif à la construction d'une médiathèque et d'une salle socioculturelle.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°13

OBJET : ACTUALISATION DEMANDE DE SUBVENTIONS TIERS LIEU

RAPPORTEUR : Christian GUIHERMET

EXPOSÉ

Les travaux sont en voie d'achèvement et le site sera bientôt réceptionné. Ainsi, il s'agit d'actualiser la demande de subvention notamment dans le cadre du montage du dossier leader, la répartition étant ainsi arrêtée :

Financiers	Coût	%
Région Occitanie	8 336,99 €	10%
Nîmes métropole	16 673,97 €	20%
LEADER	41 684,94 €	50%
Autofinancement	16 673,97 €	20%
TOTAL (HT)	83 369,87 €	100%

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis en pré conseil le 28 Juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur BUNOZ demande des précisions sur les modalités de fonctionnement.

Monsieur GUIHERMET lui précise que le règlement intérieur est en cours d'achèvement, avec des acteurs économiques, sur un modèle d'adhésion, dont les montants seront précisés.

Monsieur VIVIET demande des précisions pour le stationnement.

Monsieur GUIHERMET précise que l'emprise du site est sur la copropriété, donc accessible.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°14

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHÈQUE ET DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

RAPPORTEUR : Christian GUIHERMET

EXPOSÉ

Lors de la séance du 7 Février 2019, le conseil municipal de Poulx a signé une convention de mandat portant sur la réalisation d'études et l'exécution de travaux pour la construction d'un équipement regroupant une médiathèque et une salle socio-culturelle.

Lors des différentes phases, le conseil municipal a été avisé de l'avancement du projet, en délibérant notamment sur des demandes de subventions en Avril et décembre 2021, respectivement pour des coûts d'opération estimés à 2 345K€ ET 2 490K€ hors taxes.

Ces dernières semaines, des notifications de subventions ou des projets ont annoncé des diminutions de recettes. En sus, le rapport d'analyse des offres présentés le 13 juin dernier a fait établir une réalité économique imposant une nouvelle augmentation de l'enveloppe budgétaire devant être consacrée à cette opération. En effet, les crises cumulées (sanitaire et conflit en Ukraine) rendent l'avenir très incertain, notamment sur les révisions s'appliquant au marché de travaux à échéance trimestrielle. Les premières estimations, en valeur basse, laissait présager une augmentation des coûts définis comme suit :

Numéro	Nature	Montant HT	%
1	Mandataire	100 487,31 €	4,04%
2	Moe	256 060,00 €	10,28%
3	CT+SPS	17 330,00 €	0,70%
4	Travaux	1 972 754,78 €	79,23%
5	Equipements	159 371,00 €	6,40%
6	Equipements options	26 841,00 €	1,08%
7	Divers et imprévus	22 155,91 €	0,89%
		2 555 000,00 €	100,00%

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant les crédits budgétaires alloués à la réalisation des travaux tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure,

Considérant que le montant des offres économiquement les plus avantageuses constituent des offres inacceptables au sens de l'article L2152-3 du Code la commande publique prévoyant qu'une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure,

Considérant l'avis émis en pré conseil le 28 Juin 2022,



Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉCLARER** sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre budgétaire étant donné que le coût estimé des travaux dépasse le budget disponible pour la réalisation des travaux,
- **D’AFFIRMER** l'arrêt de ce projet,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur BUNOZ demande confirmation du coût restant à charge d'environ à 190k€HT.

Madame GALLOIS reste dans l'attente du chiffrage.

Monsieur BUNOZ demande que va devenir l'emprunt.

Madame GALLOIS précise qu'une décision modificative sera présentée à la rentrée.

Monsieur PINTOR demande s'il n'y a pas un virement par tranches d'avancement des travaux.

Madame GALLOIS précise que ce n'est pas le cas pour une collectivité.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

La séance est terminée à 19H40

Le Maire,
Patrice QUITTARD.



Le secrétaire de séance,
Alain ROMERO.